

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 17 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 13 mars 2019

ADMINISTRATION GENERALE

3. Renfort : Délibération autorisant le recrutement d'agents vacataires par l'autorité territoriale (Délibération N°BE201911)
4. Conventions avec le CDG26 : prévoyance, complémentaire santé (Délibération N°BE201912)
5. Protocole communication - invitation presse (Délibération N°BE201913)
6. Mandats spéciaux (Délibération N°BE201914)

DEPLOIEMENT

7. Convention avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07) pour une coordination de travaux à Meyras (Délibération N°BE201915)
8. Convention Eclairage Public avec la CA Valence Romans Agglo (Délibération N°BE201916)
9. Informations et questions diverses

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril à 13 heures, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 avril, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie ZAMMIT-HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Jean-Marc BOUVIER, Didier-Claude BLANC, Nathalie ZAMMIT-HELMER, Olivier AMRANE, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Christian LECERF, Michel PIALET, Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Sébastien BERNARD, Sandrine GENEST, Philippe LEDER, Marie FERNANDEZ, Pierre MAISONNAT, Hervé SAULIGNAC, Franck SOULIGNAC.

Secrétaire de séance : Jacques LADEGAILLERIE

EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 9 (9 voix) VOTANTS : 9

Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de pouvoir compléter l'ordre du jour d'un point supplémentaire concernant le « Contrat d'expérimentation d'un nouveau processus de mise à disposition de poteaux dans le cadre de l'offre d'accès iBLO avec Orange »

Le Bureau Exécutif approuve à l'unanimité la proposition.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Jacques LADEGAILLERIE en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 13 mars 2019 :

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de la dernière séance en date du 13 mars 2019.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

3. Renfort : Délibération autorisant le recrutement d'agents vacataires par l'autorité territoriale (Délibération N°BE201911) :

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau Exécutif que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires conformément au décret du 15 février 1988 et au décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015.

Madame la Présidente souligne que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte ou la mission.

Madame la Présidente expose aux membres du Bureau Exécutif la nécessité de recourir à l'emploi d'agents vacataires pour la gestion administrative des conventionnements d'une part et le contrôle d'adductabilité FTTH d'autre part.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- **D'AUTORISER** l'Exécutif à recruter un agent vacataire pour la gestion administrative des conventionnements, à un taux horaire d'un montant brut de 10,07€,

- **D'AUTORISER** l'Exécutif à recruter un ou plusieurs agents vacataires pour le contrôle d'adductabilité FTTH, la rémunération sera de 1850 € brut par mois, pour 6 mois.
- **DE PRENDRE ACTE** que ces recrutements seront discontinus dans le temps et répondent à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base soit d'un taux horaire soit à l'acte en fonction des intérêts du Syndicat,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4. Conventions avec le CDG26 : prévoyance, complémentaire santé (Délibération N°BE201912) :

Madame la Présidente informe le Bureau Exécutif que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de porter une politique publique sociale en faveur de leurs agents en participant à l'un et/ou l'autre des gestions des risques suivants, ou aux deux :

1/ le risque prévoyance, garantissant le maintien de salaire lors d'absences pour maladie ou invalidité,

2/ le risque santé, garantissant les frais de santé.

Ce dispositif n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département. Il est à signaler, pour la parfaite information des élus, que le Syndicat avait contractualisé avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'actuel contrat de prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET :

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

5. Protocole communication - invitation presse (Délibération N°BE201913) :

Madame la Présidente rappelle aux membres du Bureau Exécutif qu'une note avait été diffusée aux élus du Comité syndical en date du 7 mars 2018, afin de leur proposer une nouvelle Charte de communication du Syndicat mixte ADN.

Cette Charte érigeait deux grands principes que sont :

- le pilotage par le Syndicat des opérations de communication liées au déploiement du réseau public bi-départemental de fibre à la maison (FTTH), en collaboration avec la collectivité demandeuse,
- l'association systématique de l'ensemble des financeurs de ce projet.

Il est aujourd'hui proposé de compléter cette Charte en précisant les éléments relatifs aux invitations aux opérations de communication organisées par le Syndicat, dans le respect du protocole.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- **D'APPROUVER** la Charte de communication « Pour une communication efficace autour du réseau public ADN ».
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la mettre en œuvre.

6. Mandats spéciaux (Délibération N°BE201914)

Madame la Présidente rappelle aux élus qu'elle a été invitée par la Mission Très Haut Débit à présenter, dans le cadre d'une réunion de suivi, l'avancement du projet ADN devant le Comité de Concertation France Très Haut Débit. Cette réunion a eu lieu le 11 avril à Paris.

De plus la Présidente informe les élus que le TRIP de printemps de l'AVICCA se déroulera les 21 et 22 mai prochains à Paris.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs établissements peuvent prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide de :

- **DONNER** a posteriori un mandat spécial à Madame la Présidente pour son déplacement du 11 avril 2019 à Paris devant le Comité de Concertation France Très Haut Débit,
- **DONNER** un mandat spécial à Madame la Présidente pour se rendre au TRIP de printemps de l'AVICCA les 21 et 22 mai 2019,
- **DIRE** que les frais de déplacement sus évoqués seront remboursés aux frais réels.

7. Convention avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07) pour une coordination de travaux à Meyras (Délibération N°BE201915) :

Madame la Présidente informe le Bureau Exécutif que dans le cadre de sa compétence, le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche envisage la réalisation d'un projet de dissimulation des réseaux électriques située sur la commune de Meyras.

L'ensemble de l'opération des travaux de câblage sur la RD 536 et d'enfouissement des réseaux électriques traversant le hameau de Champagne sur la commune de Meyras sont sous maîtrise d'ouvrage unique du SDE07.

Madame la Présidente souligne l'opportunité pour ADN de coordonner ses travaux, à savoir la pose de fourreaux et chambres. A cette occasion ADN confie la maîtrise d'ouvrage au SDE07 en charge des travaux pour réaliser la pose des équipements de communications électroniques.

Le montant **prévisionnel** des travaux de création des fourreaux nécessaires au déploiement de la fibre optique établi à 282 824,58 € TTC.

Au regard du rapport et de l'exposé de Madame la Présidente,

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix, considérant cette convention comme étant dans l'intérêt du déploiement FTTH, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre et son exécution.

8. Convention Eclairage Public avec la CA Valence Romans Agglo (Délibération N°BE201916) :

Madame la Présidente informe les membres du Bureau Exécutif que le déploiement sur le territoire de Valence Romans Agglo non couvert par la zone AMII nécessitera l'installation du réseau de fibre optique sur des supports d'éclairage public.

Cette installation ne sera pas systématique et se fera en fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation.

Parce qu'elle concerne aussi bien le déploiement que l'exploitation, cette convention sera tripartite entre ADN, son délégataire ADTIM FTTH et l'agglomération.

Pour la parfaite information des élus, une coopération identique existe pour le déploiement du premier réseau de collecte.

En contrepartie de l'occupation, l'Agglo percevra de la part du Syndicat ADN ou du Délégué un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports d'éclairage public pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques fixé à 55 € HT par support et pour la durée de la convention de DSP.

Le Syndicat ADN ou le Délégué versera également une redevance d'utilisation du Réseau public d'éclairage public au propriétaire dudit réseau d'un montant de 27.5€ HT par support et pour la durée de la DSP.

Il n'y aura donc pas de récurrence dans les versements.

Cette convention étant dans l'intérêt du déploiement FTTH, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre et son exécution.

9. Contrat d'expérimentation d'un nouveau processus de mise à disposition de poteaux dans le cadre de l'offre d'accès iBLO avec Orange

Madame la Présidente rappelle au Bureau Exécutif que la structure ADN a conclu avec Orange le contrat d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques qui lui permet d'utiliser les installations de génie civil d'Orange en vue de procéder au raccordement de ses clients.

Dans le cadre de cette convention, il existe un processus de mise à disposition de poteaux bois, composite (ou fibre) et métallique, lorsque les appuis aériens doivent être remplacés ou renforcés.

Or il est apparu que ce processus mis en place par Orange en Drôme-Ardèche autour du site de l'entreprise Constructel à Portes les Valence n'était plus suffisant au regard des volumes importants de poteaux à changer par ADN.

En effet, au regard des cadencements et des besoins, l'approvisionnement des poteaux est de plus en plus difficile et cela tant au niveau local que national.

Au niveau national, les opérateurs et l'Arcep ont demandé à Orange de mettre en place une expérimentation pour tester un processus différent afin que l'Opérateur soit livré directement sur des magasins proposés par lui-même.

La finalité de cette expérimentation souhaitée par l'Arcep est de tester de nouvelles conditions opérationnelles d'approvisionnement de poteaux.

L'objectif serait de proposer plusieurs lieux de livraison et de stockage pour nos prestataires, titulaires des marchés, dans la limite de six lieux.

Actuellement les services d'ADN assurent à flux très tendu les relations entre les prestataires en charge du déploiement et l'entité de l'opérateur Orange en charge de l'approvisionnement des poteaux et cela afin de ne pas connaître de rupture dans le déploiement.

Cette expérimentation étant dans l'intérêt du Syndicat,

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la Convention d'expérimentation ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre

- **D'AUTORISER** la Présidente à définir les sites de livraison et de stockage pour les besoins du déploiement.

10. Informations et questions diverses :

- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours,**
- ◆ **Information sur les actes de gestion,**
- ◆ **Fin du règlement d'aide Cohésion numérique du Syndicat au 31 mars et lancement par l'Etat du dispositif « Cohésion numérique des territoires »**
- ◆ **Actions de communication,**

Le secrétaire de Séance
Jacques LADEGAILLERIE

La Présidente
Nathalie ZAMMIT-HELMER